



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES SAUF AUTORISATION MUNICIPALE SUR L'AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE

N° : **26 05 27**

DATE D’AFFICHAGE : **21 MAI 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la route et notamment les articles R417-1 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité d’assurer la sécurité des usagers, de préserver les aménagements publics et de garantir la tranquillité du site de l’amphithéâtre de la Batterie,

Considérant qu’il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ce site,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L’ensemble des arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la circulation et au stationnement sur le site de l’amphithéâtre de la Batterie est abrogé.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sont interdits.

Article 3 : L’interdiction énoncée à l’article 2 du présent arrêté ne s’applique pas :

- aux véhicules des services municipaux,
- aux véhicules de secours et d’intervention, ainsi que ceux des forces de l’ordre,
- aux véhicules bénéficiant d’une autorisation expresse délivrée par la Municipalité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **21 MAI 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

